

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 3 septembre 2024 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
4. **DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 6.1 Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 6.2 Colloque de zone - ADMQ
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 2024-284 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**
8. **RÉSEAU ROUTIER**
 - 8.1 Anciennes affiches de nom de rues
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal
10. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
11. **URBANISME ET BÂTIMENT**
 - 11.1 Nombre de permis en août 2024
 - 11.2 Demande d'autorisation d'une partie du domaine public municipal - lot 6 132 489
12. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Embauche d'un préposé à l'aréna - Normand Primeau
 - 12.2 Embauche d'un sauveteur - piscine ESLS- Benjamin Constantin
 - 12.3 Achat de livres - frais de déplacement - bibliothèque

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

12.4 Visite de la bibliothèque Gabrielle-Roy

13. **AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Affichage du poste d'adjointe administrative

13.2 Affichage du poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire

13.3 Mandat à Charles Tousignant, arpenteur - dossier Michel Tousignant

13.4 Congrès FQM - frais de déplacement

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

191-09-2024

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. **PROCÈS-VERBAL**

192-09-2024

3.1. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. **DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

193-09-2024

6.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 411 363,76 \$ (Salaires: 40 419,52 \$); (Fournisseurs: 370 944,24 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

194-09-2024

6.2. Colloque de zone - ADMQ

ATTENDU que l'ADMQ organise annuellement un colloque de zone pour les directeurs généraux et les directrices générales;

ATTENDU que le colloque a pour objectif d'approfondir nos connaissances dans le domaine municipal et d'échanger entre confrères et consœurs de travail;

ATTENDU que ce colloque se tiendra à Bécancour le 17 octobre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer à ce colloque de zone le 17 octobre au montant de 143,72 \$ taxes incluses et autorise les frais de déplacement;

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 130 00 454 (formation) no 02 130 00 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

195-09-2024

6.3. Adoption du règlement numéro 2024-284 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal

RÈGLEMENT NO 2024-284

**SUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
MUNICIPAL**

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU QUE les paragraphes 2 et 4 de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à une municipalité d'adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique ainsi que la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

ATTENDU QUE de façon plus spécifique, la Municipalité peut, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir certaines situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard;

ATTENDU QUE le présent règlement vise donc à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-284 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« *Autorité compétente* » : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

« *Domaine public* » : Route, chemin, rue, ruelle, pont, voie piétonnière ou cyclable ou autre voie qui n'est pas du domaine privé, ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

« *Occupation* » : Le fait d'utiliser une partie du domaine public à des fins privées, que ce soit au-dessus, sur ou au-dessous.

ARTICLE 2. AUTORISATION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation de l'autorité compétente.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

ARTICLE 3. RÉVOCATION

La délivrance et le maintien de toute autorisation prévue au présent règlement sont conditionnels à l'exercice par la Municipalité de son droit de la révoquer en

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

tout temps au moyen d'un avis donné par elle au titulaire de cette autorisation, en lui fixant un délai au terme duquel l'occupation doit cesser.

L'autorisation devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.

ARTICLE 4. CESSATION TEMPORAIRE

L'autorité compétente peut, de façon temporaire, ordonner la cessation de l'occupation du domaine public lorsque :

- a) l'occupation du domaine public met la sécurité du public en danger ou empêche l'utilisation adéquate des immeubles propriété de la Municipalité;
- b) la Municipalité doit utiliser le domaine public à ses fins, de façon urgente;
- c) la fin pour laquelle l'autorisation a été donnée cesse d'exister.

ARTICLE 5. ALIÉNATION

Lorsqu'un immeuble pour l'utilité duquel une autorisation d'occuper le domaine public a été accordée est aliéné, les coordonnées du nouveau propriétaire devront être transmises à la Municipalité et l'acceptation de ce dernier des conditions et modalités d'occupation prévues à l'autorisation, le cas échéant, devra être réitérée par écrit.

À défaut par le nouveau propriétaire de respecter le premier alinéa, l'autorité compétente pourra révoquer l'autorisation conformément à l'article 3.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

Le titulaire de l'autorisation devra détenir et maintenir en vigueur pendant toute la durée de validité de cette autorisation, une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 1 000 000 \$ qui inclut la portion des lieux publics dont l'occupation est demandée et sa responsabilité sur ces lieux.

ARTICLE 7. CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation pour une occupation du domaine public doit être présentée à l'autorité compétente et indiquer :

- a) les nom, adresse et occupation du requérant;
- b) les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
- c) une description détaillée des lieux requis pour l'occupation du domaine public en indiquant clairement, notamment :
 - la localisation de la propriété pour l'utilité de laquelle la demande est formulée;
 - tout autre renseignement permettant de pouvoir analyser adéquatement la demande et qui serait requis par l'autorité compétente.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

La demande doit être accompagnée :

- a) d'une preuve que le requérant détient une assurance responsabilité d'un montant minimum de 1 000 000 \$ qui inclut la portion des lieux dont l'occupation est demandée et sa responsabilité sur ces lieux;
- b) d'une copie du titre publié au registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;

ARTICLE 8. DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

Sur présentation d'une demande conforme à l'article 7, l'autorité compétente décide, par résolution, d'autoriser l'occupation, laquelle peut être assortie de toute autre condition ou exigence fixée par elle afin de minimiser l'impact de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9. PRIMAUTÉ

Les droits conférés par le présent règlement quant à l'occupation d'une partie du domaine public municipal s'appliquent malgré toute autre disposition à l'effet contraire.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS
CE 3^e JOUR DE SEPTEMBRE 2024**

**Eric Dupont,
Maire**

**Martine Lafond,
directrice générale et greffière-trésorière**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

8. RÉSEAU ROUTIER

8.1. Anciennes affiches de nom de rues

Un avis public sera publié pour les citoyens qui désirent acheter des anciennes affiches de rues au coût de 20 \$ par affiche.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1. Nombre de permis en août 2024

L'inspecteur en bâtiment et en environnement a délivré 3 permis en août 2024 pour un montant total de 40 000 \$.

196-09-2024

11.2. Demande d'autorisation d'une partie du domaine public municipal - lot 6 132 489

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des lots **6 134 412**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet au 280 Marie-Victorin;

ATTENDU que Monsieur Gaston Mailhot est propriétaire du lot **6 132 489** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, au 274 Marie-Victorin;

ATTENDU que sur le Lot **6 132 489** les services d'égout et d'aqueduc passent sur le Lot **6 134 412** qui appartient à la Municipalité;

ATTENDU qu'une description technique a été préparée par Monsieur Anthony Harvey, arpenteur aux frais du propriétaire;

ATTENDU que le règlement 2024-284 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal a été adopté;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité consente une autorisation en faveur du Lot **6 132 489** s'il y a des travaux sur les tuyaux d'égout et d'aqueduc sur le lot **6 134 412** et que la Municipalité ne défrayera aucun coût;

ATTENDU que la Municipalité consent à donner une autorisation à un maximum de 5 mètres de la ligne de lot pour des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité consente une autorisation affectant le Lot 6 134 412 et, de sorte qu'il soit possible de faire des réparations sur les tuyaux d'égout et

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

d'aqueduc seulement, tel que démontré à la description technique à un maximum de 5 mètres de la ligne de lot.

QUE le règlement numéro 2024-284 a été adopté par le conseil;

QUE le propriétaire est responsable de tous dommages causés par des travaux;

QUE si l'immeuble est vendu, les coordonnées du nouveau propriétaire devront être transmises à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. LOISIRS ET CULTURE

197-09-2024

12.1. Offre d'emploi - employé d'entretien et de maintenance pour l'aréna

ATTENDU qu'un poste d'employé d'entretien et de maintenance pour l'aréna à temps partiel est vacant pour la saison 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Normand Primeau selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

198-09-2024

12.2. Embauche d'un sauveteur - piscine ESLS- Benjamin Constantin

ATTENDU que la piscine de l'école secondaire les Seigneuries est disponible pour la population;

ATTENDU qu'un sauveteur doit être embauché pour respecter la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil embauche monsieur Benjamin Constantin selon les conditions discutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

199-09-2024

12.3. Frais de déplacement – bibliothèque

ATTENDU que la préposée de la bibliothèque désire aller acheter des livres à Victoriaville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la préposée de la bibliothèque et 2 bénévoles à se procurer des livres à Victoriaville;

QUE cette dépense sera prise à même le poste budgétaire no 02 702 30 310 (frais de déplacement et repas).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

200-09-2024

12.4. Visite de la bibliothèque Gabrielle-Roy

ATTENDU que le Réseau Biblio de Trois-Rivières organise une visite de la bibliothèque Gabrielle-Roy à Québec pour les bénévoles de la bibliothèque;

ATTENDU que 3 bénévoles désirent y participer au coût de 41,60 \$ par personne plus les frais de repas et déplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise 3 bénévoles à participer à la visite de la bibliothèque Gabrielle-Roy à Québec au coût de 41,60 par personne;

QUE le conseil autorise les frais de déplacement et de repas pour les 3 bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AFFAIRES NOUVELLES

201-09-2024

13.1. Affichage du poste d'adjointe administrative

ATTENDU que la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales;

ATTENDU que le poste d'adjointe administrative sera vacant d'ici le 1^{er} octobre;

ATTENDU que l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins des citoyens et effectuer des tâches administratives;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à afficher le poste d'adjointe administrative à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

202-09-2024

13.2. Affichage du poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire

ATTENDU que le poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire sera vacant d'ici le 1^{er} octobre;

ATTENDU que l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins des citoyens et effectuer des tâches communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à afficher le poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

203-09-2024

13.3. Mandat à Charles Tousignant, arpenteur - dossier Michel Tousignant

ATTENDU que la Municipalité a une entente avec monsieur Michel Tousignant, au 125 rue Lapérade, pour céder 2 pieds de terrain du lot 6 132 552;

ATTENDU que la Municipalité doit nommer un arpenteur-géomètre pour installer 2 bornes de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Charles Tousignant, arpenteur-géomètre, pour installer 2 bornes sur le lot 6 132 552 tel que discuté dans l'entente avec Michel Tousignant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

204-09-2024

13.4. Congrès FQM - frais de déplacement

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès annuel du 26 au 28 septembre 2024 à Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le maire assiste à ce congrès et que la Municipalité défraie les coûts d'inscription, de déplacement et d'hébergement selon le règlement en vigueur;

QUE les conseillers peuvent aller au salon des Affaires municipales et que les frais de déplacement et de repas seront défrayés par la Municipalité selon le règlement en vigueur;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 110 00 419 (formation élus) et no 02 110 00 310 (déplacement élus).

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 et se termine à 19 h 13.

205-09-2024

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**